

financier 2021-2022, afin de permettre la réalisation d'un projet d'habitation pour femmes et enfants victimes de violence familiale;

QUE les conditions et les modalités d'octroi de cette subvention soient prévues dans une entente à intervenir entre la Société d'habitation du Québec et Nouvelle-Étape, laquelle sera substantiellement conforme au projet d'entente joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

76524

Gouvernement du Québec

Décret 188-2022, 23 février 2022

CONCERNANT l'octroi d'une subvention maximale de 1 200 000 \$ à La Fondation Mgr Léonce Bouchard inc., pour l'année financière 2021-2022, afin de permettre la réalisation d'un projet d'habitation pour personnes itinérantes

ATTENDU QUE La Fondation Mgr Léonce Bouchard inc., personne morale sans but lucratif constituée en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies (chapitre C-38), située sur le territoire de la ville de Saguenay, souhaite réaliser un projet d'habitation de 35 logements destinés à une clientèle de personnes itinérantes;

ATTENDU QUE cette participation financière s'inscrit dans le cadre de l'Entente Canada-Québec concernant l'Initiative pour la création rapide de logements conclue entre la Société d'habitation du Québec et la Société canadienne d'hypothèques et de logement le 30 décembre 2020, laquelle a été approuvée par le décret numéro 1421-2020 du 30 décembre 2020;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 2^o du premier alinéa de l'article 3 de la Loi sur la Société d'habitation du Québec (chapitre S-8) la Société a pour objet de stimuler le développement et la concertation des initiatives publiques et privées en matière d'habitation;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 2^o de l'article 3.2 de cette loi, pour la réalisation de ses objets, la Société peut accorder des subventions dans le domaine de l'habitation;

ATTENDU QUE le paragraphe a de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (chapitre A-6.01, r. 6) prévoit que tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation

préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser la Société d'habitation du Québec à octroyer une subvention maximale de 1 200 000 \$ à La Fondation Mgr Léonce Bouchard inc., pour l'année financière 2021-2022, afin de permettre la réalisation d'un projet d'habitation pour personnes itinérantes;

ATTENDU QUE les conditions et les modalités d'octroi de cette subvention seront prévues dans une entente à intervenir entre la Société d'habitation du Québec et La Fondation Mgr Léonce Bouchard inc., laquelle sera substantiellement conforme au projet d'entente joint à la recommandation ministérielle du présent décret;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation :

QUE la Société d'habitation du Québec soit autorisée à octroyer une subvention maximale de 1 200 000 \$ à La Fondation Mgr Léonce Bouchard inc., pour l'année financière 2021-2022, afin de permettre la réalisation d'un projet d'habitation pour personnes itinérantes;

QUE les conditions et les modalités d'octroi de cette subvention soient prévues dans une entente à intervenir entre la Société d'habitation du Québec et La Fondation Mgr Léonce Bouchard inc., laquelle sera substantiellement conforme au projet d'entente joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

76525

Gouvernement du Québec

Décret 189-2022, 23 février 2022

CONCERNANT une autorisation à la Ville de Bromont de conclure un accord de contribution avec le gouvernement du Canada dans le cadre du programme Fonds du Canada pour les espaces culturels

ATTENDU QUE la Ville de Bromont et le gouvernement du Canada souhaitent conclure un accord de contribution dans le cadre du programme Fonds du Canada pour les espaces culturels, pour la réalisation du projet de restauration du Centre culturel St-John;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 3.11 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30), sauf dans la mesure expressément prévue par la loi, un organisme municipal ne peut, sans l'autorisation préalable du gouvernement, conclure une entente avec un autre gouvernement au Canada, l'un de ses ministères ou organismes gouvernementaux, ou avec un organisme public fédéral;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont est un organisme municipal au sens de l'article 3.6.2 de cette loi;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et de la ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne :

QUE la Ville de Bromont soit autorisée à conclure un accord de contribution avec le gouvernement du Canada dans le cadre du programme Fonds du Canada pour les espaces culturels, pour la réalisation du projet de restauration du Centre culturel St-John, lequel sera substantiellement conforme au projet d'accord de contribution joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

76526

Gouvernement du Québec

Décret 190-2022, 23 février 2022

CONCERNANT une autorisation à la Municipalité de la paroisse de Saint-Narcisse-de-Rimouski de conclure un accord de subvention avec le gouvernement du Canada dans le cadre du programme Développement des communautés par le biais des arts et du patrimoine

ATTENDU QUE la Municipalité de la paroisse de Saint-Narcisse-de-Rimouski et le gouvernement du Canada souhaitent conclure un accord de subvention dans le cadre du programme Développement des communautés par le biais des arts et du patrimoine, pour la réalisation du projet intitulé Fêtes du siècle de Saint-Narcisse-de-Rimouski;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 3.11 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30), sauf dans la mesure expressément prévue par la loi, un organisme municipal ne peut, sans l'autorisation préalable du gouvernement, conclure une entente avec un autre gouvernement au Canada, l'un de ses ministères ou organismes gouvernementaux, ou avec un organisme public fédéral;

ATTENDU QUE la Municipalité de la paroisse de Saint-Narcisse-de-Rimouski est un organisme municipal au sens de l'article 3.6.2 de cette loi;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et de la ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne :

QUE la Municipalité de la paroisse de Saint-Narcisse-de-Rimouski soit autorisée à conclure un accord de subvention avec le gouvernement du Canada dans le cadre du programme Développement des communautés par le biais des arts et du patrimoine, pour la réalisation du projet intitulé Fêtes du siècle de Saint-Narcisse-de-Rimouski, lequel sera substantiellement conforme au projet d'accord de subvention joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

76527

Gouvernement du Québec

Décret 191-2022, 23 février 2022

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation officielle du Québec à la Réunion des ministres fédérale, provinciaux et territoriaux responsables des aînés qui se tiendra le 24 février 2022

ATTENDU QUE la 24^e Réunion des ministres fédérale, provinciaux et territoriaux responsables des aînés se tiendra le 24 février 2022;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30) prévoit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale ou interprovinciale est constituée et mandatée par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre responsable des Aînés et des Proches aidants et de la ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne :

QUE la directrice des affaires intergouvernementales et internationales du ministère de la Santé et des Services sociaux, madame Valérie Fontaine, dirige la délégation officielle du Québec à la Réunion des ministres fédérale, provinciaux et territoriaux responsables des aînés qui se tiendra le 24 février 2022;